

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 20 Octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Octobre 2020

Secrétaire de séance : Mme LARCADE Elphie

PRESENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, M. POUPIN Didier, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, M. OLLMANN Henri, Mme LARBAT Séverine, Mme AUDEMARD Agathe, M. DALMON Baptise, Mme LARCADE Elphie, M. PRIVAT Adrien, M. HAFID ALAOUI Morad.

ABSENTS EXCUSES

Mme LEJEUNE Catherine a donné pouvoir à Mme BELINE Patricia  
Mme DUROX Isabelle a donné pouvoir à M. HAFID ALAOUI Morad

ORDRE DU JOUR

1. Service TEPOS de la CDCIO : présentation
2. Désignation des « référents Tempête » en partenariat avec Enedis
3. Tarifs communaux
4. Fête du Mimosa : demande de subventions
5. Acquisition de jouets de Noël et repas du personnel communal
6. Schéma directeur des eaux pluviales et plan de financement
7. Signature des conventions pour la conception de l'aménagement du carrefour de la Poste et de la cité Bonsonge avec le Syndicat Départemental de la Voirie
8. CDCIO : - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur ADS avec la commune  
-Reconduction de la convention de mise à disposition d'un service entre la Communauté de Communes et la commune de SAINT-TROJAN LES BAINS sur le fondement de l'article L.5211-4-III du CGCT (2021/2026)
9. Information « Soleil Levant »

Questions diverses

En hommage à l'assassinat de M. Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, Madame le Maire propose de respecter une minute de silence et informe le conseil municipal de la mise en berne du drapeau de la mairie le mercredi 21 octobre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Service TEPOS de la CDCIO : présentation

L'équipe TEPOS (Territoire à Energie Positive) a souhaité se présenter à l'équipe municipale afin de les informer des services pouvant être proposés à la commune.

M. Samuel LE GOFF, Responsable du Service TEPOS présente les missions du service et informe le conseil municipal des grands principes pour tendre vers une île à Energie Positive. Il rappelle, en l'absence de M. Philippe RAMOND, que ce dernier, conseiller Espace Info-Energie peut conseiller la population pour la rénovation de l'habitat.

M. Antonin FLAUSSE, conseiller en énergie partagé, informe le conseil municipal que sa mission est l'accompagnement aux économies d'énergie du patrimoine communal. Il réalise des états des lieux, analyse les factures et abonnements des communes, réalise des ateliers... IL intervient sur le territoire oléronais et le bassin de Marennes (17 communes).

M. Pierre LHUILLIER, technicien en énergies renouvelables, réalise le montage de projets photovoltaïques. D'ici fin 2020, on recensera sur l'île d'Oléron une vingtaine de sites avec installation de panneaux photovoltaïques. Sur Saint-Trojan Les Bains, la toiture de l'école vient d'être équipée en panneaux photovoltaïques.

## 2. Désignation des « référents Tempête » en partenariat avec Enedis

Madame le Maire donne la parole à M. LANNELUC Fabrice.

Initiée en 2009 par l'AMF de la Charente-Maritime et Enedis, le dispositif « Référent Tempête » est conforté et doit être actualisé suite aux élections municipales.

En effet, en cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

La mise en œuvre de cette action s'articule en deux phases successives :

- Désignation de deux personnes « référents tempête » dans chaque commune (élu ou membre de l'administration municipale)
- Organisation de réunions d'information aux risques électriques, aux réseaux et à la gestion de crise

Il est donc proposé de désigner deux « référents tempête » dont au moins un membre de l'équipe municipale : M. GAILLOT Bruno, Adjoint au Maire et M. RICO Florent, Responsable des Services Techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne deux « référents tempête » : M. GAILLOT Bruno, Adjoint au Maire et M. RICO Florent, Responsable des Services Techniques.

### 3. Tarifs communaux

#### Mise à disposition de sites d'exposition et d'hébergements 2021

				Période entière	Une semaine
	Du 01/01 au 06/06 et du 27/09 au 31/12	du 07/06 au 04/07 et du 30/08 au 26/09	du 05/07 au 29/08	du 12/04 au 26/09	du 12/04 au 26/09
	MONTANT en euros par quinzaine				semaine
Cabane bleue n° 1	gratuit	40	70	240	50
Cabane bleue n° 2	gratuit	40	70	240	50
Cabane bleue n° 3	gratuit	40	70	240	50
Cabane bleue n° 4	gratuit	40	70	240	50
Cabane bleue n° 5	gratuit	40	70	240	50
Cabane bleue n° 6	gratuit	40	70	240	50
Le Galis	gratuit	100	200	720	140
Les cabanes Francis	gratuit	100	200	720	140
L'Épinette	gratuit	80	170	600	100
La cabane Pattedoie	gratuit	40	70	240	50
Le Barchois	gratuit	70	130	480	80
La Rabale	gratuit	70	130	480	80
La Boudeuse	gratuit	80	170	600	100
Le Mangin Pallas	gratuit	100	200	720	120
Galerie de la Poste	gratuit	150	300	600	180
L'Espace des Cimaises	gratuit	180	350		200

Il convient de voter les tarifs 2021 concernant les hébergements suivants :

Hébergement : Montant en euros par quinzaine

	Du 12/04 au 06/06	Du 07/06 au 04/07 et du 30/08 au 26/09	Du 05/07 au 29/08	Du 01/01 au 11/04 Et du 27/09 au 31/12
Chambre 2pers, cuisine et salle d'eau coloc La Poste	110	110	220	110
1 chambre 2pers ,cuisine et salle d'eau Cimaises	100	100	200	100
1 chambre 2pers avec salle d'eau Cimaises logement étage	50	50	100	50
1 chambre 2 pers, en coloc kitchenette et salle d'eau Ancienne école	150	150	150	150
1 maison 2ch 2 pers Forêt	200	200	400	200
1 ch 2pers en coloc dans une maison Forêt	100	100	200	100
La poste	Du 01/01 au 11/04 et du 27/09 au 31/12	110		

Il convient de voter les tarifs suivants pour 2020 :

Tarifs 2020 à la quinzaine : 01/11/2020 au 31/12/2020

Ancienne école – 1 chambre kitchenette et salle d'eau : 150€

Cimaises – 1 chambre cuisine et salle d'eau : 100€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs ci-dessus .

#### 4. Fête du Mimosa : demande de subventions

Madame le Maire donne la parole à Mme Catherine Gillet.

Il est demandé au conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et du Conseil Départemental 17 pour l'organisation de la fête du mimosa 2021.

Madame le Maire rajoute que la Fête du Mimosa, au vu des circonstances actuelles et de l'évolution de la Covid 19, ne pourra certainement pas avoir lieu sous la même forme que les années précédentes. Une première réunion est prévue avec les acteurs de la fête du Mimosa le 13 novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et du Conseil départemental 17 pour l'organisation de la fête du mimosa 2021.

#### 5. Acquisition de jouets de Noël et repas du personnel communal

Madame le Maire donne la parole à Mme Patricia Beline.

Elle rappelle au conseil que tous les ans à la période de Noël un repas rassemble les agents, les élus, les conjoints et les enfants. A cette occasion, il est de tradition que le « Père Noël » offre un jouet aux enfants (moins de 13 ans) des agents. Pour le cadeau, le coût par enfant était jusqu'à décembre 2019 de 25€. Mme le Maire propose un coût par enfant de 30€. De même, pour le repas, la mairie contacte différents prestataires.

Avec le renouvellement du mandat, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement à l'article 6232.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement à l'article 6232.

#### 6. Schéma directeur des eaux pluviales et plan de financement

##### 6.1 Schéma directeur des eaux pluviales et plan de financement

Madame le Maire donne la parole à M. Didier Poupin

Il informe le conseil municipal que le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Le coût de cette étude est estimé à : 29865,00€

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	<b>Taux</b>	<b>Montant en € HT</b>
<b>Financement</b>		
Agence de l'eau	50 %	14932,50
CD 17	30 %	8959,50
<i>s/total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>23892,00</i>
Commune de Saint-Trojan-Les-Bains	20%	5973,00
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>29865,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement défini pour l'opération,
- **SOLLICITE** l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les sommes restant à la charge de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

#### 6.2 Étude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur Pluvial

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du Syndicat Mixte « l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) » ;

VU la délibération de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS emportant adhésion au Syndicat Mixte de l'UNIMA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De formaliser un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA en vue de l'Étude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur Pluvial
- D'autoriser le Maire à signer l'Accord Financier Partenarial ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

7. Signature des conventions pour la conception de l'aménagement du carrefour de la Poste et de la cité Bonsonge avec le Syndicat Départemental de la Voirie

Afin de réaliser dans un second temps les travaux concernant l'aménagement du carrefour de la Poste de la Cité Bonsonge, il convient de signer les conventions définissant la maîtrise d'œuvre réalisé par le Syndicat départemental de Voirie.

Pour la Cité Bonsonge, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 25 000€ HT. La rémunération pour la mission PRO est fixée à 1500€ HT, les missions PRO et EXE à 2.25% du montant HT des travaux réalisés.

Pour l'aménagement du carrefour de la Poste, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 855 000€ HT. La rémunération du maître d'œuvre pour les missions AVP, PRO, EXE et AOR est fixée globalement à 2.30% HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions avec le Syndicat Départemental de la Voirie

8. CDCIO :

8.1- Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur ADS avec la commune

Suite à l'absence de l'agent au service urbanisme, certains dossiers ont été instruits par le service urbanisme de la Communauté de Communes dans le cadre de la convention de mise à disposition du service entre la CDCIO et la commune.

A titre indicatif, ce sont les certificats d'urbanisme ( a) et les déclarations préalables de clôture qui sont instruits par la commune. A titre exceptionnel et pour pallier l'indisponibilité temporaire du service urbanisme de la mairie, il est convenu que du 10/04/2020 au 01/10/2020 les CU a et les DP de clôture soient transmis à la CDCIO pour instruction.

Le traitement des dossiers supplémentaires sera facturé en fin d'année de la manière suivante :

Actes instruits	Pondération
CUa et CUb	0.35*
DP ( clôture)	1

\*Données à titre indicatif , ces variables seront ajustées en fin d'année en fonction du nombre de dossiers traités par les autres catégories d'actes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention avec la CDCIO et à régler la somme correspondante selon les modalités fixées dans la convention.

8.2 - Reconduction de la convention de mise à disposition d'un service entre la Communauté de Communes et la commune de SAINT-TROJAN LES BAINS sur le fondement de l'article L.5211-4-III du CGCT

Par délibération du 17 septembre 2008, la Communauté de Communes a adopté la modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, notamment à travers une habilitation statutaire. Cette dernière lui permet de pouvoir être chargée pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'urbanisme.

Cette instruction fonctionne sur le principe de « mise à disposition de service », conformément à l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. »*

Par délibération du 11/08 /2014, la commune de SAINT-TROJAN LES BAINS a souhaité confier l'instruction de ses dossiers ADS au service urbanisme de la communauté de communes de l'île d'Oléron. En conséquence, une convention fixant les modalités de fonctionnement entre les deux parties a été signée le 11/8/2014.

L'article 5 de la convention stipule :

*« La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.*

*Elle entrera en vigueur dès sa signature et sa transmission à la sous-préfecture.*

*Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. »*

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2020, il convient de procéder à son renouvellement.

La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

VU, la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2008, relative à l'habilitation statutaire pouvant charger la Communauté de Communes pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du code de l'urbanisme.

VU, l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 portant modification des statuts et extension de la compétence de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

VU, la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014, autorisant M. Le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

VU, le projet de convention établi à cet effet,



Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Mme Le Maire à signer, au nom de la commune, la reconduction de la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des dossiers ADS entre la communauté de communes et la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

#### 9. Information « Soleil Levant »

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à la décision de la ville de Limoges de vendre la colonie de Limoges « Le Soleil levant », un appel d'offres a été lancé. Le projet retenu en 2019 est celui porté par QUALYTIM.

Suite à une étude des sols, la société QUALYTIM a dû revoir son projet et négocier son prix d'achat à la baisse, ce qui a relancé une nouvelle possibilité pour la commune de préempter.

Madame le Maire précise qu'une rencontre a été programmée durant le mois de juillet avec M. Parent, Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et M. Jean-Christophe Charrié pour discuter de la faisabilité de création d'une clinique. Il a été rappelé que la Communauté de Communes ne pouvait pas préempter du fait que seule la commune est compétente.

Après concertation entre élus, étude et consultation du cabinet juridique de la commune, Mme Le Maire a informé M. Charrié, par courrier du 14/09/2020 de la décision de la commune de ne pas préempter le bien de la commune de Limoges.

Une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue le 22/09/2020. Le refus de préemption a été confirmé par la signature de Mme Le Maire le 03/10/2020.

Le projet est un projet privé à but lucratif. Pour préempter, la commune se doit de porter un projet d'intérêt général, de justifier de sa réalité et de faire acter en conseil municipal par délibération les différentes étapes du projet. Ceci, afin de justifier de son exercice du droit de préemption.

Madame le Maire indique qu'à la signature de la DIA, le projet d'intérêt général porté par la commune n'étant pas acté, les risques financiers et juridiques sont trop importants pour la commune et elle - même.

Madame le Maire laisse la parole à Maître Drouineau, Avocat Spécialiste en Droit Public, qui indique que la commune ne peut pas préempter sur ce bien pour plusieurs raisons et notamment qu'il doit exister à la date à laquelle la commune exerce son droit de préemption un projet réel porté par la commune.

Maître Drouineau rappelle la jurisprudence rendue en la matière ( conseil d'Etat du 15 juillet 2020 – commune d'Echirrolles), extrêmement nombreuse, et dans un considérant de principe qu' « *Il résulte de ces dispositions que, pour exercer légalement ce droit, les collectivités titulaires du droit de préemption urbain doivent, d'une part, justifier, à la date à laquelle elles l'exercent, de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date, et, d'autre part, faire apparaître la nature de ce projet dans la décision de préemption.* »

De même, le projet doit résulter d'une réelle volonté politique et faire l'objet de délibérations. Or aucune délibération n'a été prise en ce sens jusqu'à la date d'exercice du droit de préemption.

Enfin, Maître Drouineau ajoute que l'exercice de ce droit de préemption peut engager la responsabilité de la collectivité (Conseil d'Etat dans une décision du 10 février 2016 numéro 382293)

*« Considérant, en second lieu, qu'à l'issue d'une procédure de préemption qui n'a pas abouti, le propriétaire du bien en cause, et, le cas échéant, le négociateur chargé de sa vente, peuvent, si la décision de préemption n'était pas légalement justifiée, obtenir réparation de l'intégralité du préjudice que leur a causé de façon directe et certaine cette illégalité ; »*

Il rappelle que l'exercice fautif d'une décision de préemption engage la responsabilité pour faute de la commune.

Madame le Maire laisse la parole au public. Un administré prend la parole et indique qu'une association s'est constituée afin de soutenir le projet de M. Charrié. Il indique à Madame le Maire que la commune ne s'occupe que du droit et non de l'humain et que « c'est un scandale ». Elle indique qu'ils n'ont pas la même vision de la situation. Il interpelle, par ailleurs, M. Gaillot avec véhémence et sort de la salle après avoir tenu des propos diffamatoires.

Pas de questions diverses

Fin de séance : 22h10